

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La Ministre

Réf. : CAB/TC/ILM/

Paris, le

30 NOV. 2009

Monsieur le Chef du Service,

Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), créés par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, visent à accroître la visibilité, la puissance et l'attractivité de nos sites universitaires. Au nombre de quinze aujourd'hui, organisés sous la forme d'établissements publics de coopération scientifique (EPCS), ils ont vocation à couvrir, à court terme, l'ensemble des territoires de notre pays.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, loin de freiner l'élan de coopération entre les établissements, doit au contraire lui donner tout son sens. Des universités fortes et autonomes sont seules à même de structurer, sur un site, des alliances durables et efficaces tant avec les grandes écoles qu'avec les organismes de recherche, les collectivités territoriales et les partenaires économiques. C'est pourquoi essor des PRES et accession à l'autonomie sont appelés à converger naturellement.

Pour conforter cette dynamique globale, j'ai souhaité qu'une mission d'inspection générale puisse, sur la base des réalisations observées et de la variété des constructions mises en place, dégager les pistes possibles d'une nouvelle phase de développement des PRES.

Cette phase 2 doit permettre d'assigner aux pôles une fonction plus clairement structurante du paysage universitaire français. L'organisation des PRES existants, tout particulièrement sous la forme d'EPCS - organisation voulue par les universités et les écoles comme par l'État - n'a de sens que si ces nouveaux établissements sont appelés à constituer un niveau d'action stratégique mais aussi opérationnel. Cela suppose un élargissement substantiel des missions qui leur sont confiées.

Procédant de l'initiative autonome des établissements mais aussi de la volonté de l'État de créer un instrument stable de fédération des forces scientifiques et pédagogiques, le PRES est ainsi appelé à devenir le lieu d'organisation et de déploiement sur le territoire d'une stratégie nationale confortée par l'action d'établissements conjuguant leurs efforts.

Monsieur Thierry BOSSARD
Chef du Service de l'Inspection générale
de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
107 rue de Grenelle
75007 PARIS

Une telle dynamique fédérale doit avoir un cap : construire les universités de demain, capables de tenir leur rang dans une compétition mondiale de plus en plus âpre, sans rien renier de leur histoire. Dans ce cadre, PRES et établissements constituent un seul et unique système dans lequel des compétences stratégiques sont exercées en commun par tous les acteurs à un niveau fédéral tandis que chacun conserve des responsabilités propres. C'est dans cet esprit, par exemple, que j'ai souhaité confier aux PRES la responsabilité de porter la majorité des projets qui ont émergé dans le plan Campus.

Dans ce contexte, et alors même que la Cour des comptes a engagé un examen-bilan des réalisations des pôles, la mission de l'IGAENR devra, pour sa part, proposer des scénarios de développement des pôles pour, en premier lieu, surmonter les éventuels obstacles observés, ensuite, optimiser l'organisation territoriale du dispositif et, enfin, conforter efficacement les dynamiques locales et les capacités stratégiques des PRES.

La lisibilité de l'organisation territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche constitue un enjeu majeur de la politique que je souhaite mener à travers le développement des PRES. La mission IGAENR s'attachera donc à examiner, plus particulièrement, les conditions du renforcement de la coopération universités-grandes écoles, des liens avec les organismes de recherche, ainsi que les moyens de mieux articuler les PRES avec les autres dispositifs coopératifs et d'appui à l'innovation que sont les pôles de compétitivité, les RTRA/CTRS et les instituts Carnot.

La mission, face à la variété des configurations actuelles des pôles, devra s'attacher à distinguer les modèles favorisant véritablement une action structurante d'avec les dispositifs se limitant à des actions d'échanges et de concertation/coordination. Il s'agira de conforter les premiers et d'interroger l'intérêt de pérenniser les seconds pour éviter de reproduire, avec des établissements publics, l'expérience finalement décevante des GIP « pôles européens ». Les scénarios proposés prendront en compte la diversité des situations et dégageront, dans ce paysage diversifié, les voies et moyens pour renforcer les dynamiques les plus efficaces.

Dans une perspective de montée en puissance des pôles, la mission traitera de l'intérêt de leur confier des compétences « obligatoires ».

Elle devra en particulier étudier si la liste des compétences prévues par la loi et qui visent essentiellement à porter la visibilité des sites, notamment au plan international, doit être complétée, notamment pour en renforcer la dimension stratégique et faire jouer véritablement aux PRES le rôle de « locomotive » du groupement. Il pourra s'agir de compétences de coordination, de régulation et d'optimisation (par exemple, en matière d'offre de formation ou de politique scientifique) ou de représentation collective (par exemple en matière de négociation et de contractualisation avec les organismes de recherche, l'État, la Région...).

Cela conduira la mission à se prononcer sur l'intérêt :

- d'envisager une évolution des modes de gouvernance des PRES pour faciliter l'expression de leur dimension stratégique ;
- d'assouplir les modalités d'évolution de la liste de leurs missions ;
- de confier aux pôles l'exercice direct de compétences de « cœur de métier » tant dans le domaine de la formation (organisation de cursus, délivrance de diplômes) qu'en matière de recherche ;
- de développer au sein des PRES des formes de mutualisation de fonctions support.

La réflexion de l'IGAENR sur l'évolution des PRES s'inscrit désormais dans de nouvelles perspectives avec la création, proposée dans le cadre du grand emprunt, de campus d'excellence de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation. Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur doivent constituer, dans ce contexte, un levier de l'action visant à « investir pour l'avenir ».

Les recommandations de la mission devront éclairer le plus efficacement possible une politique à laquelle j'entends donner un second souffle. Dans cet esprit, ses travaux devront non seulement constituer une aide pour les PRES et les établissements qu'ils fédèrent, mais également recommander les actions que l'État, à travers ses instruments juridiques, contractuels et financiers, devrait mener pour mobiliser les acteurs et favoriser exclusivement les dynamiques réelles de structuration.

Dans toute la mesure du possible, la mission d'inspection nourrira ses travaux par des exemples étrangers comme par l'expérience nationale de regroupements de collectivités autonomes, au premier chef les collectivités territoriales, au travers de l'histoire de l'intercommunalité.

Une telle ambition pour les PRES doit s'accompagner de l'adhésion la plus large des acteurs de la communauté universitaire et scientifique, acteurs qui ont d'ailleurs été à l'origine et ont porté l'idée de créer des pôles de recherche et d'enseignement supérieur. Les recommandations de l'IGAENR devront au maximum rechercher à renforcer cette adhésion.

Je souhaite que le rapport final de l'Inspection générale soit le fruit d'une démarche qui associe étroitement les acteurs concernés (PRES, Conférences d'établissements, organismes de recherche et collectivités territoriales) à la recherche des meilleures voies d'évolution du dispositif. Tout au long de ses travaux, l'IGAENR trouvera tout l'appui nécessaire auprès de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, de la direction générale pour la recherche et l'innovation et, en tant que de besoin, du secrétariat général, et notamment de la direction des affaires juridiques.

Sur ces bases, il serait souhaitable que la mission d'inspection générale établisse une note d'étape dans un délai de six semaines et formule ses conclusions définitives au printemps 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du Service, l'expression de ma meilleure considération.

avec vous,



Valérie PECRESSE